Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2019-101

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-19-007 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE MORTAGNE-AU-PERCHE (1 page) Page 5

R28-2019-07-22-006 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE VIMOUTIERS (1 page) Page 7

R28-2019-07-25-005 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DU BELVEDERE (1 page) Page 9

R28-2019-07-23-008 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH D'ARGENTAN (1 page) Page 11

R28-2019-07-24-006 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH PONT-AUDEMER (1 page) Page 13

R28-2019-07-24-004 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CLINIQUE DE LA MISERICORDE (1 page) Page 15

R28-2019-07-29-006 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CLINIQUE D'ALENCON (1 page) Page 17

R28-2019-07-22-007 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (1 page) Page 19

R28-2019-07-24-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – IMPR LE BOIS LEBISEY (1 page) Page 21

R28-2019-07-18-010 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – KORIAN THALATTA (1 page) Page 23

R28-2019-07-30-006 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – POLYCLINIQUE DE LA BAIE (1 page) Page 25

R28-2019-07-24-005 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQIPEMENT MATERIEL LOURD - GIEMV (1 page) Page 27

Direction de la sécurité sociale

R28-2019-08-01-001 - Arrêté modificatif n°8 du 1er août 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime (1 page) Page 29

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-07-30-002 - Arrêté n°118-2019 du 30 juillet 2019 portant réglementation des conditions de débarquement de transport, d'expé dition, de stockage , de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone etaq de Sercq au large du département de la Manche (2 pages) Page 31

R28-2019-07-30-003 - Arrêté n°119 -2019 rdu 30 juillet 2019 fixant le régime des zones de pêche du pétoncles en Manche (Zone CIEM VIId eet VIIe). (2 pages) Page 34

R28-2019-07-04-008 - Arrêté n°107-2019 du 4 juillet 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais) et de la baie de Somme Nord (département de la Somme) (7 pages) Page 37

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-07-29-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Juillet 2019 (21 pages) Page 45

R28-2019-07-22-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Juillet 2019 (2 pages) Page 67

R28-2019-07-30-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0061 (2 pages) Page 70

R28-2019-07-30-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0062 (2 pages) Page 73

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-31-002 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 de service délégué aux prestations familiales géré par la Mission de soutien d'accompagnement, d'insertion et d'orientation (MSAIO) de l'Orne (3 pages) Page 76

R28-2019-07-31-003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Orne (3 pages) Page 80

R28-2019-07-31-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Manche (3 pages) Page 84

R28-2019-07-31-004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de l'Orne (3 pages) Page 88

R28-2019-07-31-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de la Manche (3 pages) Page 92

R28-2019-07-31-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Orne (3 pages) Page 96

R28-2019-07-31-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Manche (3 pages) Page 100

R28-2019-07-31-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la Mission de soutien d'accompagnement, d'insertion et d'orientation (MSAIO) de l'Orne (3 pages) Page 104
R28-2019-07-31-001 - Arrêté N° SGAR/19-113 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement , de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) (7 pages) Page 108

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-19-007

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE MORTAGNE-AU-PERCHE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet 10 septembre 2015 au profit du **Centre Hospitalier de Mortagne-au-Perche,** pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections liées aux conduites addictives en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-22-006

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE VIMOUTIERS

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement accordée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 au profit du **Centre Hospitalier de Vimoutiers,** pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-25-005

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DU BELVEDERE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 27 juillet 2014 avec effet au 27 juillet 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier du Belvédère à Mont-Saint-Aignan**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation non spécialisée adulte en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 27 juillet 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 juillet 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 26 juillet 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-23-008

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH D'ARGENTAN

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet 10 septembre 2015 au profit du **Centre Hospitalier d'Argentan,** pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-24-006

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH PONT-AUDEMER

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 26 juillet 2014 avec effet au 27 juillet 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de la Risle à Pont Audemer**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) non spécialisée adulte en hospitalisation complète avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 27 juillet 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 juillet 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 26 juillet 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-24-004

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CLINIQUE DE LA MISERICORDE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Clinique de la Miséricorde de Caen**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) pour les modalités suivantes :

Sur le site de Betharram (Hérouville Saint Clair) :

- non spécialisée adulte en hospitalisation complète ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge des affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète ;

Sur le site de la Fondation Miséricorde (Caen) :

- non spécialisée adulte en hospitalisation à temps partiel de jour ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour ;

est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-29-006

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CLINIQUE D'ALENCON

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement accordée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 au profit de la **clinique d'Alençon** pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-22-007

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Fondation du Bon Sauveur de la Manche**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) pour les modalités suivantes en hospitalisation complète :

- non spécialisée adulte.
- Mention complémentaire : pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections liées aux conduites addictives.

est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-24-003

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – IMPR LE BOIS LEBISEY

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit de l'**IMPR LE BOIS LEBISEY à Hérouville-Saint-Clair**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) pour les modalités suivantes, en hospitalisation à temps partiel de jour :

- non spécialisée adulte ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur.

est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-18-010

RENOUVELLEMENT TACITE D’AUTORISATION POUR L’EXERCICE D’UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – KORIAN THALATTA

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit de la **SA KORIAN THALATTA à Ouistreham**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) non spécialisée adulte en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-30-006

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – POLYCLINIQUE DE LA BAIE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet au 10 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Polyclinique de la Baie**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation non spécialisée adulte en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-24-005

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQIPEMENT MATERIEL LOURD - GIEMV

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation de renouvellement du scanographe à utilisation médicale accordée le 3 septembre 2014 avec effet au 4 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Groupe d'Imagerie Médicale du Bassin de Vernon (GIE GIMV)**, pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale, est tacitement renouvelée en date du 4 septembre 2019. Ce renouvellement avec remplacement d'appareil prendra effet à compter du 4 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 3 septembre 2027.

Direction de la sécurité sociale

R28-2019-08-01-001

Arrêté modificatif n°8 du 1er août 2018 portant modification de la composition du conseil d’administration de la caisse d’allocations familiales de la Seine-Maritime

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°8 du 1er août 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime,

Vu les arrêtés modificatifs des 17 et 23 janvier, 8 mars, 20 et 25 septembre, 16 novembre 2018, et 19 juillet 2019,

Vu la désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés conjointement au titre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Marie-Hélène LALANDE-HUARD

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 1er août 2019

Pour la ministre et par délégation,
L'adjointe au chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Aurélie LAMBILLOTTE

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-07-30-002

Arrêté n°118-2019 du 30 juillet 2019 portant réglementation des conditions de débarquement de transport, d'expé dition, de stockage , de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone etaq de Sercq au large du département de la Manche

Arrêté n°118-2019 du 30 juillet 2019 portant réglementation des conditions de débarquement de transport, d'expé dition, de stockage , de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone etaq de Sercq au large du département de la Manche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 30 juillet 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 118 / 2019

portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone Etaq de Sercq au large du département de la Manche

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°42/2018 du 23 mai 2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche n°19-80 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU la convention 2019/01-001 pour l'année de gestion 2019 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU la décision directoriale n°724/2019 du 23 juillet 2019 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

VU les résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 30 juillet 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Sont provisoirement interdits le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation, la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) pêchés dans la zone Etacq de Sercq définie par l'arrêté n°42/2018 du 23 mai 2018 susvisé.

ARTICLE 2 :

Les pétoncles blancs - vanneaux récoltés et/ou pêchés dans la zone citée à l'article 1er depuis le **23 juillet 2019** sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé cette espèce de coquillage, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la direction départementale de la protection des populations.

Les produits retirés du marché doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

Article 3 :

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche

Le directeur interrégional de la mer et par subdélégation,

P.I.

Xavier MARILL
Chef de la Mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral
DIRMer MEMNor

Collection des arrêtés: préfecture Normandie
Destinataires :
Préfecture de la Manche
CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50
DDPP 50
DRAAF Normandie
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CRPMEM Normandie, Bretagne
OPN
IFREMER Port-en-Bessin
DGAL - BPMED
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-07-30-003

Arrêté n°119 -2019 rdu 30 juillet 2019 fixant le régime des zones de pêche du pétoncles en Manche (Zone CIEM VIId eet VIIe).

Arrêté n°119 -2019 rdu 30 juillet 2019 fixant le régime des zones de pêche du pétoncles en Manche (Zone CIEM VIId eet VIIe).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 30 juillet 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 119 / 2019

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°42/2018 du 23 mai 2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche du 03 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU l'arrêté n°118/2019 du 30 juillet 2019 portant réglementation des conditions de débarquement, de transports, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone Etaq de Sercq au large du département de la Manche ;

VU la convention 2019/01-001 pour l'année de gestion 2019 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX);

VU la décision directoriale n°724/2019 du 23 juillet 2019 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

CONSIDÉRANT les résultats d'analyses sanitaires du laboratoire LABOCEA du 30 juillet 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter de la publication du présent arrêté, la pêche des pétoncles est ouverte dans les zones ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	OUVERT
	2	OUVERT
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	FERME
	Sercq	FERME

Article :

L'arrêté n°112/2019 du 25 juillet 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Le directeur interrégional de la mer et par subdélégation,

P.:

Xavier MARULL
Chef de la Mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral
DIRMer MEMNor

Collection des décisions: préfecture Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76, 62-80
DDPP 50, 76, 14
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-07-04-008

Arrêté n°107-2019 du 4 juillet 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais) et de la baie de Somme Nord (département de la Somme)

Arrêté n°107-2019 du 4 juillet 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais) et de la baie de Somme Nord (département de la Somme)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 04 juillet 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 107 / 2019

Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche - Zone de production 62.10 (Département du Pas-de-Calais) et de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais) ;

VU le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme modifié du 5 février 2018 modifié portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 8 février 2018 modifié portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 33/2019 du 27 février 2019 rendant obligatoire la délibération n° 3/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58/2019 du 29 avril 2019 rendant obligatoire la délibération n° 7/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » pour la campagne 2019 – 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 modifié portant conditions sanitaires d'exploitation des coques à titre provisoire dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10 (zone dite à « éclipse ») ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunie le 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

CONSIDERANT que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1er :

Dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) à titre professionnel et de loisir est autorisée du lundi 08 juillet 2019 au vendredi 30 août 2019 inclus sur les zones définies à l'article 2 et annexées au présent arrêté.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

Article 2 :

Les pêcheurs à pied professionnels sont autorisés, selon le calendrier ci-dessous, à pêcher les coques dans la :

1 - Zone de production n° 62.10 « Baie de Canche (Hardelot – Le Touquet) » de qualité B pour les coquillages du groupe 2, uniquement devant la commune de Camiers (lieux-dits Sainte-Cécile et Saint-Gabriel), dans la zone définie par la carte jointe en annexe 1 du présent arrêté :

- du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus
- du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 02 août 2019 inclus
- du lundi 12 août 2019 au vendredi 16 août 2019 sauf le jeudi 15 août 2019.

Dans cette zone, la pêche est interdite du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus, du lundi 22 juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019 inclus, du lundi 5 août 2019 au vendredi 9 août 2019 inclus, du lundi 19 août 2019 au vendredi 23 août 2019 et du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019 inclus.

2 - Zone de production n° 80.03 « Baie de Somme nord » de qualité B pour les coquillages du groupe 2, dans la zone définie par la carte jointe en annexe 2 du présent arrêté :

- du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus
- du lundi 22 juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019 inclus
- du lundi 5 août 2019 au vendredi 9 août 2019 inclus
- du lundi 19 août 2019 au vendredi 23 août 2019 inclus
- du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019 inclus.

La zone pourra faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du préfet de département.

Dans cette zone, la pêche est interdite du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, et du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 02 août 2019 inclus et du lundi 12 août 2019 au vendredi 16 août 2019 inclus.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, et notamment sur la commune du Touquet et dans la réserve naturelle de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais) ainsi que sur les gisements situés face à la commune du Crotoy (département de la Somme) .

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 3 :

La récolte est fixée à 96 kg bruts par pêcheur professionnel titulaire d'une licence « coques 2019 » et par jour.

Article 4 :

Pour s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sont fixés comme suit (Heures de basse mer d'Etaples-sur-Mer et du Tréport).

Pêche au CROTOY

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 8 juillet 2019	04 h 35	11 h 41	9 h 00 à 11 h 30	14 h 00
mardi 9 juillet 2019	05 h 27	12 h 32	9 h 30 à 12 h 00	14 h 30
mercredi 10 juillet 2019	06 h 24	13 h 28	10 h 30 à 13 h 00	15 h 30
jeudi 11 juillet 2019	07 h 30	14 h 32	11 h 30 à 14 h 00	16 h 32
vendredi 12 juillet 2019	08 h 40	15 h 40	12 h 30 à 15 h 00	17 h 30

Pêche à SAINTE CECILE

Date	*Horaire de marée haute*	*Horaire de marée basse*	*Heure de descente autorisée*	*Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking*
lundi 15 juillet 2019	*11 h 51*	*06 h 35*	*6 h 00 à 8 h 30*	*10 h 30*
mardi 16 juillet 2019	*12 h 36*	*07 h 23*	*6 h 00 à 8 h 30*	*10 h 30*
mercredi 17 juillet 2019	*13 h 17*	*08 h 06*	*6 h 00 à 8 h 30*	*10 h 30*
jeudi 18 juillet 2019	*13 h 54*	*08 h 46*	*6 h 00 à 8 h 30*	*10 h 30*
vendredi 19 juillet 2019	*14 h 30*	*09 h 24*	*6 h 00 à 8 h 30*	*10 h 30*

Pêche au CROTOY

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 22 juillet 2019	03 h 44	10 h 38	7 h 30 à 10 h 00	12 h 30
mardi 23 juillet 2019	04 h 16	11 h 09	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
mercredi 24 juillet 2019	04 h 51	11 h 46	8 h 30 à 11 h 00	13 h 30
jeudi 25 juillet 2019	05 h 33	12 h 31	9 h 30 à 12 h 00	14 h30
vendredi 26 juillet 2019	06 h 26	13 h 26	10 h 30 à 13 h 00	15 h 30

Pêche à SAINTE CECILE

Date	*Horaire de marée haute*	*Horaire de marée basse*	*Heure de descente autorisée*	*Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking*
lundi 29 juillet 2019	*10 h 11*	*04 h 50*	*6 h 00 à 8 h 30*	*10 h 30*
mardi 30 juillet 2019	*11 h 11*	*05 h 55*	*6 h 00 à 8 h 30*	*10 h 30*
mercredi 31 juillet 2019	*12 h 05*	*06 h 54*	*6 h 00 à 8 h 30*	*10 h 30*
jeudi 1 août 2019	12 h 56	07 h 51	6 h 00 à 8 h 30	*10 h 30*
vendredi 2 août 2019	13 h 46	08 h 45	6 h 00 à 8 h 30	*10 h 30*

Pêche au CROTOY

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 5 août 2019	03 h 34	10 h 43	7 h 30 à 10 h 00	12 h 30
mardi 6 août 2019	04 h 19	11 h 25	8 h 30 à 11 h 00	13 h 30
mercredi 7 août 2019	05 h 04	12 h 08	9 h 00 à 11 h 30	14 h 00
jeudi 8 août 2019	05 h 54	12 h 56	10 h 00 à 12 h 30	15 h 00
vendredi 9 août 2019	06 h 54	13 h 55	11 h 00 à 13 h 30	16 h 00

Pêche à SAINTE CECILE

Date	*Horaire de marée haute*	*Horaire de marée basse*	*Heure de descente autorisée*	*Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking*
lundi 12 août 2019	*10 h 46*	*05 h 18*	*6 h 00 à 8 h 30*	*10 h 30*
mardi 13 août 2019	*11 h 40*	*06 h 18*	*6 h 00 à 8 h 30*	*10 h 30*
mercredi 14 août 2019	*12 h 23*	*07 h 08*	*6 h 00 à 8 h 30*	*10 h 30*
vendredi 16 août 2019	*13 h 35*	*08 h 31*	*6 h 00 à 8 h 30*	*10 h 30*

Pêche au CROTOY

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 19 août 2019	02 h 46	09 h 46	7 h 00 à 9 h 30	12 h 00
mardi 20 août 2019	03 h 16	10 h 12	7 h 00 à 9 h 30	12 h 00
mercredi 21 août 2019	03 h 45	10 h 39	7 h 00 à 9 h 30	12 h 00
jeudi 22 août 2019	04 h 16	11 h 11	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
vendredi 23 août 2019	04 h 52	11 h 49	9 h 00 à 11 h 30	14 h 00

Pêche au CROTOY

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 26 août 2019	08 h 12	15 h 09	12 h 00 à 14 h 30	12 h 00
mardi 27 août 2019	09 h 35	16 h 32	13 h 30 à 16 h 00	12 h 00
mercredi 28 août 2019	10 h 42	17 h 41	14 h 30 à 17 h 00	12 h 00
jeudi 29 août 2019	11 h 42	18 h 42	15 h 30 à 18 h 00	13 h 00
vendredi 30 août 2019	12 h 36	19 h 40	16 h 00 à 18 h 30	20 h 00

Aucun pêcheur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à la circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements :

- de Sainte-Cécile par l'accès à la mer situé chemin des bateaux (ils resteront stationnés conformément à la carte jointe en annexe 1)
- du Crotoy par l'accès à la mer du centre conchylicole.

Article 5 :

L'arrêté n° 99/2019 du 28 juin 2019 est abrogé à compter du lundi 8 juillet 2019.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France
Destinataires :
- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer - Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais et de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Ecuires et d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

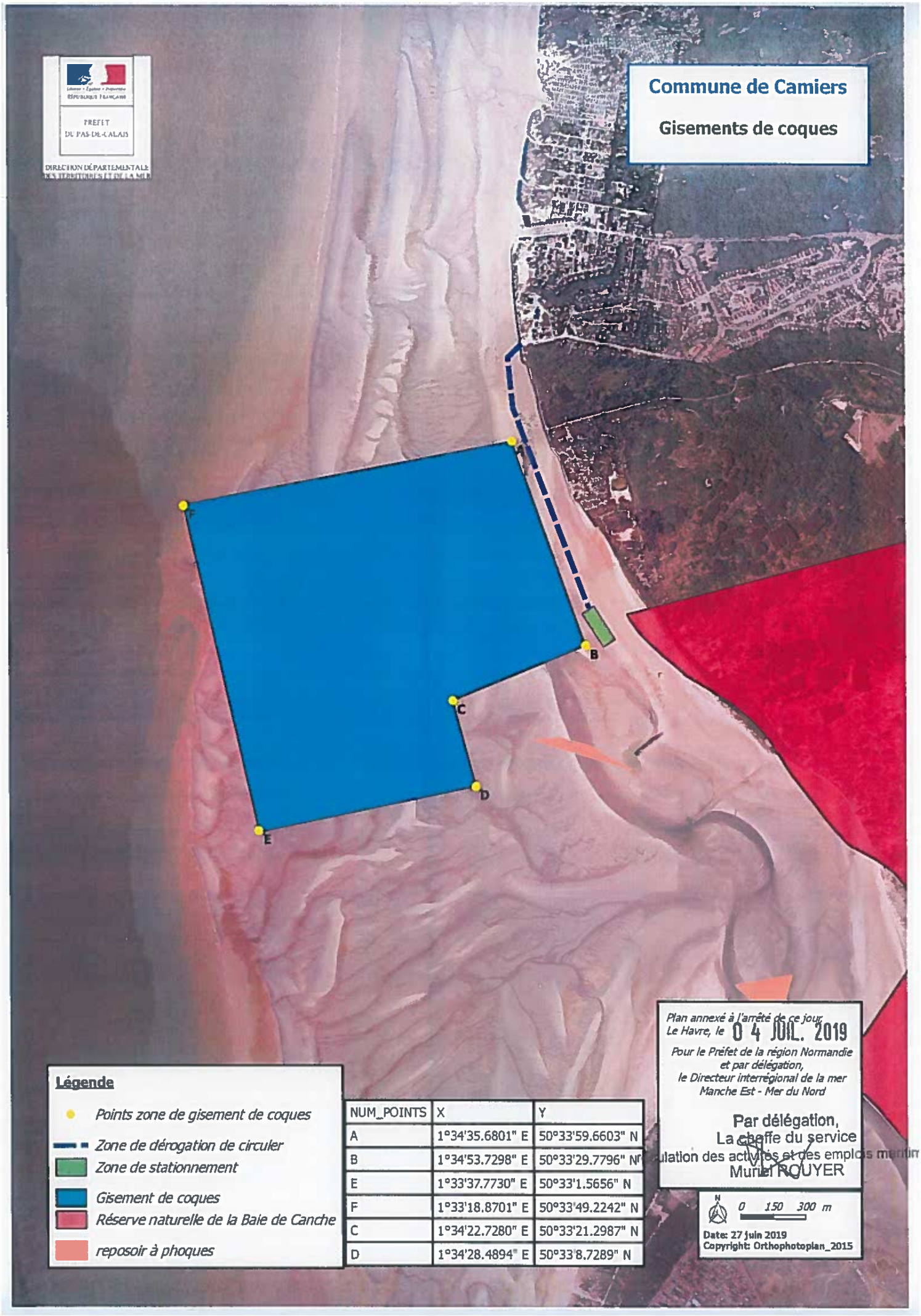

NUM_POINTS	X	Y
A	1°34'35.6801" E	50°33'59.6603" N
B	1°34'53.7298" E	50°33'29.7796" N
E	1°33'37.7730" E	50°33'1.5656" N
F	1°33'18.8701" E	50°33'49.2242" N
C	1°34'22.7280" E	50°33'21.2987" N
D	1°34'28.4894" E	50°33'8.7289" N

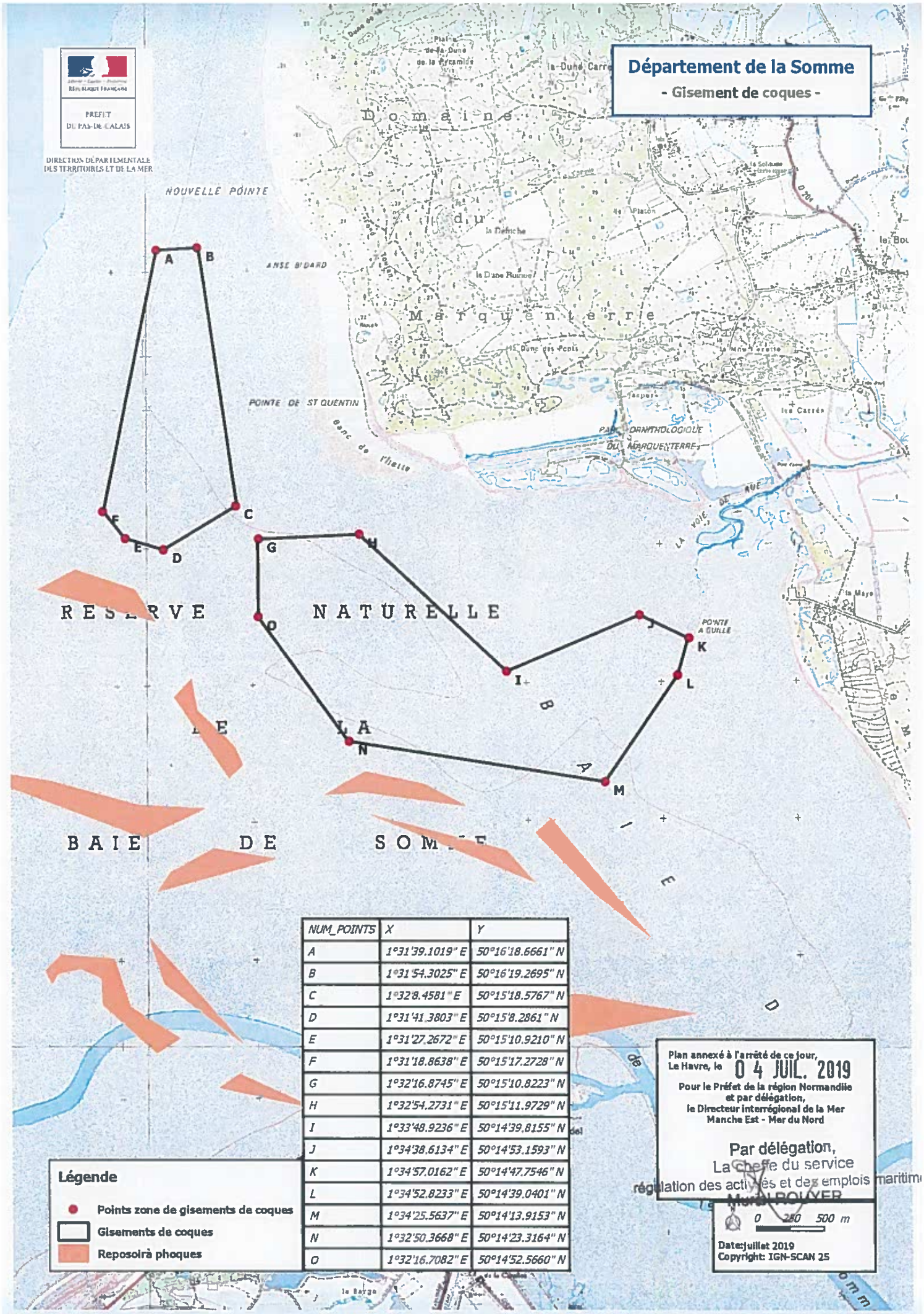

NUM_POINTS	X	Y
A	1°31'39.1019" E	50°16'18.6661" N
B	1°31'54.3025" E	50°16'19.2695" N
C	1°32'8.4581" E	50°15'18.5767" N
D	1°31'41.3803" E	50°15'8.2861" N
E	1°31'27.2672" E	50°15'10.9210" N
F	1°31'18.8638" E	50°15'17.2728" N
G	1°32'16.8745" E	50°15'10.8223" N
H	1°32'54.2731" E	50°15'11.9729" N
I	1°33'48.9236" E	50°14'39.8155" N
J	1°34'38.6134" E	50°14'53.1593" N
K	1°34'57.0162" E	50°14'47.7546" N
L	1°34'52.8233" E	50°14'39.0401" N
M	1°34'25.5637" E	50°14'13.9153" N
N	1°32'50.3668" E	50°14'23.3164" N
O	1°32'16.7082" E	50°14'52.5660" N

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-07-29-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Juillet 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DE LA FERME DU MOULIN

Evreux, le - 5 AVR. 2019

GAEC DE LA FERME DU MOULIN
Messieurs Patrice et Nicolas ROMAIN
Messieurs Maxime et Alexis ROMAIN
Monsieur Gilles DELAMARE
Monsieur Edouard VASTEL
500 IMPASSE DU MOULIN
27500 BOURNEVILLE SAINTE CROIX

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 488ha 30a 56ca, pour l'installation de Messieurs Alexis et Maxime ROMAIN au sein du GAEC DE LA FERME DU MOULIN, situé(s) et référencé(s) page 2 :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 5 MARS 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BOURNEVILLE	ZA	213 214 217 218
	ZB	82 83 86 181 245 266 297 302
	ZE	23 24 37 147 184
	ZH	2 100p 107 112 148 156 160 167 168 231 241 243 244 245
CAUVERVILLE EN ROUMOIS	ZA	19
ETREVILLE	ZA	24
	ZI	65 93 95 117
FOURMETOT	A	127 244 249
	C	200 302 303 347
	D	43 62 65 68 72 86 135 137 143 155 158
	E	2 89 285
	F	21 81 82 83 84 98 99 126 127 128 129 130 131 133 136
	ZA	24P 28 29 35
	ZB	66 67 69 70 72 80 158 159 161
	ZC	45 105 207
	ZD	6 18 20 21 30 33 34 35 40 85 88 94 137
	ZH	3 11 33 60 62 76
	ZI	1 13 48 49
	ZK	1 10 11
	OE	39
LA HAYE AUBREE	ZE	13 172
MANNEVILLE SUR RISLE	A	136p 208p 209
	ZA	21p
QUILLEBEUF	ZE	17 18 19 20 21 22 27 32 33 34 38 40
SAINT AUBIN SUR QUILLEBEUF	AB	235
	ZB	10 26 31p 32p 33 34 75
	ZH	28
	ZI	13 15 16 21 22 23 24 26J 26K 27J 27K 28J 28K 29 30 32 95
SAINT OUEN DES CHAMPS	ZB	59 60 184 260
SAINT MARDS DE BLACARVILLE	ZA	6 11
SAINT SANSOM DE LA ROQUE	B	93 96 107 110 114 115 116 249 378 382 383 384 385 386
TROUVILLE LA HAULE	ZA	221 224 230
	ZB	107 109 112 113 117
	ZN	191 192
VALLETOT	ZB	77 79
	ZD	35 44 45

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DE CONINCK Gautier

Evreux, le - 5 AVR. 2019

Monsieur Gautier DE CONINCK

1 RUE DE LA COTE DES MONTS

27380 VANDRIMARE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 79ha 90a 65ca, pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
FARCEAUX	AD	226
	ZH	10 11 12 13 14 16 17 18 19

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 MARS 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GADEYNE Bastien

Evreux, le - 5 AVR. 2019

Monsieur Bastien GADEYNE

LA VISSEULE
27270 SAINT AUBIN DU THENNEY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 148ha 48a 85ca, pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
LA BARRE EN OUCHE	ZK	16
BRETEUIL SUR ITON	ZE	27
BROGLIE	ZA	202
	ZB	5 7 9 59 60 61 68 71 72 73 74 91 92 95 161
	ZE	35
LA GUEROULDE	ZD	22 41 115 117 118 119 120 121 217
LA HAYE SAINT SYLVESTRE	F	109
	V	26
SAINT AUBIN DU THENNEY	ZE	99
	ZH	86
	ZT	1 8 15 36 41 44 46 47 48 57 86
LA TRINITE DE REVILLE	ZD	163
	ZL	10 11 12 29

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 MARS 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA FERME FOUCHER

Evreux, le - 5 AVR. 2019

SCEA FERME FOUCHER
Monsieur Alain BRIERE
Monsieur Dimitri BRIERE

1 RUE DES QUAIZES
27600 AILLY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 63ha 26a 14ca, pour la création de la SCEA FERME FOUCHER et l'installation de Monsieur Dimitri BRIERE, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
AILLY	A	176 189 195 196 199 200
	D	192 199 201 211 274 275 342 343 344 345
	E	88 92 114 115 116 117 160
	F	26 39 40 47 146 147 149
	H	134 355 492
	I	15
	ZB	15 39 43 48 80
	ZC	35
CRASVILLE	ZB	46 62
SURVILLE	G	7
VENABLES	F	135 145 301 303
	G	396 457
VIEUX VILLEZ	ZC	46 50

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :12 MARS 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL QUITRAIT

Evreux, le - 5 AVR. 2019

EARL QUITRAIT
Monsieur Gilles HUCHE

157 LA GROUARDERIE
EPREVILLE
27310 FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de5ha 16a 68ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BOSC BENARD CRESCY	YB	2

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 MARS 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL HAROU

Evreux, le - 5 AVR. 2019

EARL HAROU
Monsieur HAROU

786 RUE MARE DES CLOS VIEUX
27450 SAINT ETIENNE L'ALLIER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 57ha 07a 38ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
SAINT ETIENNE L'ALLIER	ZH	36
	ZI	30
	ZN	1
SAINT MARTIN SAINT FIRMIN	AB	108 109 114 116 117 118 123 124 126 148
SAINT SIMEON	AI	44 48 49 51 53 57 58 65 68 70 71 72 73 74 75 76 189 192 204
	AK	70 87

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 MARS 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : L'ECOLE DES SEMEURS

Evreux, le - 5 AVR. 2019

ASSOCIATION L'ECOLE DES SEMEURS
Madame Marie-Cécile PENNEQUIN

2 RUE DES FORGES
CHATEAU DE BEAUMESNIL
27410 MESNIL EN OUCHE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4ha 60a 40ca, pour la création de l'Association L'ECOLE DES SEMEURS, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BEAUMESNIL-MESNIL EN OUCHE	ZH	23 et 24

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 MARS 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DU HELLEY

Evreux, le - 5 AVR. 2019

GAEC DU HELLEY
Messieurs Jean et Antoine FOYER
Messieurs Matthieu et Sylvain FOYER

2456 RUE DU CALVAIRE
CHEMIN DU HELLEY
27210 BEUZEVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement 0ha 78a 69ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BEUZEVILLE	ZC	83

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 MARS 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GFA DES GRES

Evreux, le 5 AVR. 2019

GFA DES GRES
Madame Eliane BACLE
Madame Claire BEUZELIN

14 RUE DES GRES
27190 BEAUBRAY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 241ha 57a 67ca, pour l'installation de Madame Claire BEUZELIN en qualité d'associée exploitante du GFA DES GRES, situé(s) et référencé(s), comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BEAUBRAY	ZA	15 74 148 149 150
	ZB	2 5 22 52 70
	ZD	3 4 5 58 61 62
	ZE	132 146
	ZH	9 10 11 13 14 16 19 35 41 81 94
GROSSOEUVRE	AI	3 14 15 16 19 24 33 34 35 46 47 54 56 62 63
	AH	20 23 36 37 40 41 42 43 44 46
	XB	2 5 22 52 70
	XI	4 5 6
	XM	66

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 MARS 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DUVAL David

Evreux, le - 5 AVR. 2019

Monsieur David DUVAL

540 LES COUPEURS
27260 LA CHAPELLE BAYVEL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 231ha 29a 65ca, pour votre installation, situé(s) et référencé(s), page 2 :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 MARS 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
ASNIERES	A	1 2 3 4
	AE	57 59 60 61 62 63 64 65 66 149
BEUZEVILLE	AE	31
	ZH	284
LA CHAPELLE BAYVEL	A	105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 135 136 143 144 145 147 148 149 150 151 152 162 175 182 218
	B	20 91 92 94 142 143 412 463
	ZB	14 15 16 17 18 19 20 30 31
	ZC	7 10 19 50 71
EPAIGNES	B	204 311 388 389
	M	24 26
	ZC	20 24 28 30 129
	YA	24 25 33 35 36 37 38 41 54 55 56 57 58 95 98 100 102 104 185
MARTAINVILLE	ZH	28 66
SAINT PIERRE DE CORMEILLES	AD	84 85 92 216
	AK	25 27 163
	AM	156 170
	ZC	10p
TRIQUEVILLE	D	1
	E	4 5 8 87 107 108
VANNECROCQ	A	24 33 43 44 45 86 88
	B	1 61 70 71 76 77 78 79 80 92 93 97 99 100 101 103 113 126 138 178 179 224
	C	5 10 13 14 15 28 41 42 82 83 166 185 241 242 331

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL CANIVAL

Evreux, le - 5 AVR. 2019

EARL CANIVAL
Monsieur Jérôme CANIVAL

8 ROUTE DE VENON
27400 SURTAUV ILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement 99ha 23a 05ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
CRASVILLE	ZB	21
LA HAYE MALHERBE	ZB	19
QUATREMARE	ZE	33
SURTAUVILLE	ZC	43
TOSTES	C	393
	ZA	2 29j 29k 39 54 55 56 69 71 72 73 112j 112k 115j 115k 116j 116k 126 193 195 197 199a 199b
	ZB	48a 48b 48c 56a 56b 56c 58
	ZC	2j 2k 113j 113k
VENON	ZD	47
	ZE	13

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 MARS 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL PATRICK CALLEBAUT

Evreux, le - 5 AVR. 2019

EARL PATRICK CALLEBAUT
Monsieur Patrick CALLEBAUT

6 RUE DU BOULEAU SAUROY
27320 MARCILLY LA CAMPAGNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement 9ha 33a 00ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
PISEUX	G	90

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 MARS 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL LE POIRIER AUX VACHES

Evreux, le - 5 AVR. 2019

EARL LE POIRIER AUX VACHES
Monsieur Eric DUPONT
Monsieur Jérémy FRICHOT
7 RUE DES LONGCHAMPS
27330 BOIS ANZERAY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 187ha 21a 25ca, pour la création de l'EARL LE POIRIER AUX VACHE et pour l'installation de Monsieur Jérémy FRICHOT, situé(s) et référencé(s), comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
LA BARRE EN OUCHE	ZD	63
BOIS ANZERAY	A	111
	B	38 39 40 91 92 159 160 233 235 236 237 242 243 246 254 257 264 267 268 271 281 282 295
	ZE	12 13 14 16 17 19 21 32 45 46 49 51 53 54 56 59 68 72
BOIS NORMAND PRES LYRE	C	84
BOSC RENOULT EN OUCHE	ZH	46
EPINAY	ZH	168
	ZI	1 7 36 37 74 76 79
	ZN	21 40 41 161
LA VIEILLE LYRE	ZK	1 2
	ZL	4
	ZM	12 14 15 20 22

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 MARS 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-07-22-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Juillet 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911847
Tél : 02 33 32 53 13

ALENCON, le 06 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LANCELIN Thierry
La Barre
61380 MOULINS LA MARCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,45 ha situé(s) sur les communes de SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE, références cadastrales :

SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE : ZI16

Dossier réceptionné complet le : **04/03/2019**

La date du 04 mars 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911867
Tél : 02 33 32 53 13

ALENCON, le 21 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur PACARY Anthony
La pichonnière
61270 BONNEFOI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,24 ha situé(s) sur les communes de COUVAINS, références cadastrales :

COUVAINS : A37-281

Dossier réceptionné complet le : **21/03/2019**

La date du 21 mars 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-07-30-004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0061

M. Antoine BUREL est autorisé à exploiter une superficie de 9ha 55a située à OCQUEVILLE (parcelles C0171 et C0170)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0061

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur Antoine BUREL**, dont le siège d'exploitation est situé à PALUEL (76450), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 9 ha 55, située à OCQUEVILLE, enregistrée le 2 avril 2019

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par Madame Bénédicte LECOSSAIS, dont le siège d'exploitation est situé à TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 9 ha 55, située à OCQUEVILLE, enregistrée le 7 mai 2019

Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 16 juillet 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Antoine BUREL

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

Considérant que les demandes de Madame Bénédicte LECOSSAIS et de Monsieur Antoine BUREL consistent en un agrandissement de leur exploitation

Considérant que la demande de Madame Bénédicte LECOSSAIS est soumise à autorisation du fait du dépassement du seuil de distance séparant les biens demandés du siège d'exploitation, défini à l'article 4 – alinéa 2 du SDREA

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes relèvent du même ordre de priorité n° 2 « *Maintien et consolidation d'une exploitation existante* » et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental, énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs **Critères**	Antoine BUREL Critères favorables	Bénédicte LECOSSAIS Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité des productions	1	0
Performance économique/environnemental	1	0
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois	0	0
Impact environnemental	1	0
Structure parcellaire	0	1
Situation personnelle	0	1
Nombre de critères favorables	4	4

Considérant qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, aucun des critères ne permet de départager ces deux exploitations et qu'il convient de délivrer à chacun des candidats une autorisation d'exploiter les parcelles demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Antoine BUREL, dont le siège d'exploitation est situé à PALUEL (76450), est autorisé à exploiter une superficie de 9 ha 55, située à OCQUEVILLE (références cadastrales C0171et C0170)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de OCQUEVILLE est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-07-30-005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0062

Mme Bénédicte LECOSSAIS est autorisée à exploiter une superficie de 9ha 55a sur la commune de OCQUEVILLE (parcelles C0171 et C0170)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0062

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Madame Bénédicte LECOSSAIS**, dont le siège d'exploitation est situé à TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 9 ha 55, située à OCQUEVILLE, enregistrée le 7 mai 2019

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par Monsieur Antoine BUREL, dont le siège d'exploitation est situé à PALUEL (76450), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 9 ha 55, située à OCQUEVILLE, enregistrée le 2 avril 2019

Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 16 juillet 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Bénédicte LECOSSAIS

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

Considérant que les demandes de Madame Bénédicte LECOSSAIS et de Monsieur Antoine BUREL consistent en un agrandissement de leur exploitation

Considérant que la demande de Madame Bénédicte LECOSSAIS est soumise à autorisation du fait du dépassement du seuil de distance séparant les biens demandés du siège d'exploitation, défini à l'article 4 – alinéa 2 du SDREA

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes relèvent du même ordre de priorité n° 2 « *Maintien et consolidation d'une exploitation existante* » et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental, énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs **Critères**	Antoine BUREL Critères favorables	Bénédicte LECOSSAIS Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité des productions	1	0
Performance économique/environnemental	1	0
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois	0	0
Impact environnemental	1	0
Structure parcellaire	0	1
Situation personnelle	0	1
Nombre de critères favorables	4	4

Considérant qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, aucun des critères ne permet de départager ces deux exploitations et qu'il convient de délivrer à chacun des candidats une autorisation d'exploiter les parcelles demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : Madame Bénédicte LECOSSAIS, dont le siège d'exploitation est situé à TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210), est autorisée à exploiter une superficie de 9 ha 55, située à OCQUEVILLE (références cadastrales C0171 et C0170)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de OCQUEVILLE est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Caroline GUILLAUME

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-31-002

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 de service délégué aux prestations familiales géré par la Mission de soutien d’accompagnement, d'insertion et d'orientation (MSAIO) de l'Orne

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 de service délégué aux prestations familiales géré par la Mission de soutien d’accompagnement, d'insertion et d'orientation (MSAIO) de l'Orne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN
Tél : 02 32 18 15 47
Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service délégué aux prestations familiales géré par la Mission de Soutien d'Accompagnement, d'Insertion et d'Orientation (MSAIO) de l'Orne.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 25 juin 2019 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises le 26 octobre 2018 par la MSAIO 61;

.../...

Vu le rapport budgétaire du 27 juin 2019 et la décision budgétaire du 11 juillet 2019 ;

Considérant l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter la MSAIO de l'Orne ;
Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de la MSAIO de l'Orne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 680,00 €	**456 772,00 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 552,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 540,00 €	
Produits	**Groupe I** Produits de la tarification	436 772,00 €	**456 772,00 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Excédent 2017	20 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par la MSAIO de l'Orne est fixée à **436 772,00 €.**
Cette dotation est calculée en intégrant la reprise partielle du résultat excédentaire 2017 d'un montant de 20 000 €.
1° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne est fixée à 97,40 % soit un montant de 425 415,93 € ;
2° la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Manche est fixée à 2,60 % soit un montant de 11 356,07 €.

Article 3 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 2 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à la MSAIO de l'Orne ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

.../...

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 31 JUIL. 2019

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-31-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Orne

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Orne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN
Tél : 02 32 18 15 47
Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Orne.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 25 juin 2019 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises le 31 octobre 2018 par l'UDAF de l'Orne ;

Vu le rapport budgétaire du 27 juin 2019 et la décision budgétaire du 11 juillet 2019 ;

.../...

Considérant l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de l'Orne ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Orne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montant en €**	**Total en €**
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 690,00 €	**109 748,00 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	97 301,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 757,00 €	
Produits	**Groupe I** Produits de la tarification	109 748,00 €	**109 748,00 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement (DGF) du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF de l'Orne est fixée à **109 748,00 €.** La dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne est fixée à 100 % de la DGF, soit un montant de 109 748,00 €.

Article 3 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 2 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :
- à l'UDAF de l'Orne ;
- à la CAF de l'Orne.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 31 JUIL. 2019

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-31-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Manche

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Manche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN
Tél : 02 32 18 15 47
Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Manche.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 25 juillet 2019;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises le 26 octobre 2018 par l'UDAF de la Manche ;

Vu le rapport budgétaire du 27 juin 2019 et la décision budgétaire du 11 juillet 2019 ;

.../...

Considérant les observations formulées en date du 8 juillet 2019, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Manche ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Manche, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 882,00 €	**687 494,00 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 502,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 110,00 €	
Produits	**Groupe I** Produits de la tarification	685 976,09 €	**687 494,00 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers	1 500,00 €	
	Excédent	17,91 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF de la Manche est fixée à **685 976,09 €.**

Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de l'excédent 2018 d'un montant de 17,91 €.

1° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche est fixée à 93,70 % soit un montant de 642 759,59 € ;

2° la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Manche est fixée à 6,30 % soit un montant de 43 216,50 €.

Article 3 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 2 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

.../...

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF de la Manche ;
- aux organismes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 31 JUIL. 2019

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-31-004

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de l'Orne

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de l'Orne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN
Tél : 02 32 18 15 47
Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de l'Orne.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 25 juin 2019 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises le 15 janvier 2019 par l'ATMP de l'Orne ;

.../...

Vu le rapport budgétaire du 27 juin 2019 et la décision budgétaire du 11 juillet 2019 ;

Considérant l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ATMP de l'Orne ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATMP de l'Orne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montant en €**	**Total en €**
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 604,00 €	3 363 300,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 734 797,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	440 899,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 608 239,86 €	3 363 300,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	449 800,00 €	
	Groupe III Produits financiers	255,00 €	
	Excédent 2017	305 005,14 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATMP de l'Orne est fixée à **2 608 239,86 €.**
Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de l'excédent 2017 d'un montant de 305 005,14 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) La dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 600 415,14 €.

2°) la dotation versée par le département de l'Orne est fixée 0,3 % soit un montant de 7 824,72 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

- Compte tenu du montant des acomptes déjà versés pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 à titre d'avance pour l'exercice 2019, soit 1 578 196,06 €, le solde à verser s'élève à 1 022 219,08 €. Ainsi, le montant à verser mensuellement d'août à novembre 2019 s'élève à 204 443,82 €. Le montant à verser pour le mois de décembre 2019 s'élève 204 443,80 €.

- Le montant à verser mensuellement pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 s'élève à 652,06 €

...

Article 5 - Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du programme 304 - domaine fonctionnel 0304-16-01 – activité 030450161601, du ministère des solidarités et de la santé.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque Populaire de l'Ouest.

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'ATMP de l'Orne;
- au Département de l'Orne.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

EJ n°2102607578
VISA électronique du CBR
Le 25 juillet 2019

Fait à Rouen, le 31 JUIL. 2019

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-31-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de la Manche

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de la Manche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN
Tél : 02 32 18 15 47
Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) de la Manche.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 25 juin 2019 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises le 14 janvier 2019 par l'ATMP de la Manche ;

.../...

Vu le rapport budgétaire du 27 juin 2019 et la décision budgétaire du 11 juillet 2019 ;

Considérant les observations formulées en date du 4 juillet 2019 dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ATMP de la Manche ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATMP de la Manche, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	266 921,00 €	**3 644 691,00 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 870 451,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	507 319,00 €	
Produits	**Groupe I** Produits de la tarification	2 962 519,42 €	**3 644 691,00 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	672 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers	3 100,00 €	
	Excédent 2018	7 071,58 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATMP de la Manche est fixée à **2 962 519,42 €.**
Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 7 071,58 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) La dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 953 631,86 €.

2°) la dotation versée par le département de la Manche est fixée 0,3 % soit un montant de 8 887,56 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

- Compte tenu du montant des acomptes déjà versés pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 à titre d'avance pour l'exercice 2019, soit 1 639 453,06 €, le solde à verser s'élève à 1 314 178,80 €. Ainsi, le montant à verser mensuellement d'août à décembre 2019 s'élève à 262 835,76€.
- Le montant à verser mensuellement pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 s'élève à 740,63 €

Article 5 - Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du programme 304 domaine fonctionnel 0304-16-01 – activité 030450161601, du ministère des solidarités et de la santé.
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Agricole de Normandie.

.../...

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'ATMP de la Manche ;
- au Département de la Manche.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

EJ n°2102607537
VISA électronique du CBR
Le 25 juillet 2019

Fait à Rouen, le 31 JUIL. 2019

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-31-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Orne

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Orne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN
Tél : 02 32 18 15 47
Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Orne

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 25 juin 2019 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises le 14 janvier 2019 par l'UDAF de l'Orne ;

.../...

Vu le rapport budgétaire du 27 juin 2019 et la décision budgétaire du 11 juillet 2019 ;

Considérant l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de l'Orne ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Orne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 000,00 €	**2 156 715,00 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 772 714,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 001,00 €	
Produits	**Groupe I** Produits de la tarification	1 757 830,00 €	**2 156 715,00 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	345 165,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Excédent 2017	53 720,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF de l'Orne est fixée à **1 757 830,00 €.**
Cette dotation est calculée en intégrant la reprise partielle du résultat excédentaire 2017 d'un montant de 53 720,00 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) La dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 752 556,51 **€.**

2°) la dotation versée par le département de l'Orne est fixée 0,3 % soit un montant de 5 273,49 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

- Compte tenu du montant des acomptes déjà versés pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 à titre d'avance pour l'exercice 2019, soit 1 022 324,31 €, le solde à verser s'élève à 730 232,20 €.. Ainsi, le montant à verser mensuellement d'août à décembre 2019 s'élève à 146 046,44

- Le montant à verser mensuellement pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 s'élève à 439,45 €

.../...

Article 5 - Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du programme 304 - domaine fonctionnel 0304-16-01 – activité 030450161601, du ministère des solidarités et de la santé.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel.

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF de l'Orne ;
- au Département de l'Orne.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

EJ n°2102607576
VISA électronique du CBR
Le 25 juillet 2019

Fait à Rouen, le 31 JUIL. 2019

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-31-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Manche

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Manche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN
Tél : 02 32 18 15 47
Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Manche

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 25 juillet 2019;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises le 14 janvier 2019 par l'UDAF de la Manche ;

.../...

Vu le rapport budgétaire du 27 juin 2019 et la décision budgétaire du 11 juillet 2019;

Considérant les observations reçues le 8 juillet 2019, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Manche ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Manche, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 636,00 €	**4 305 186,00 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 574 453,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	467 097,00 €	
Produits	**Groupe I** Produits de la tarification	3 520 586,00 €	**4 305 186,00 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	780 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers	4 600,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF de la Manche est fixée à **3 520 586,00 €.**

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) La dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 510 024,25 **€.**

2°) la dotation versée par le département de la Manche est fixée 0,3 % soit un montant de 10 561,75 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

- Compte tenu du montant des acomptes déjà versés pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 à titre d'avance pour l'exercice 2019, soit 1 998 852,94 €, le solde à verser s'élève à 1 511 171,31€. Ainsi, le montant à verser mensuellement d'août à novembre 2019 s'élève à 302 234,26 €. Le montant à verser pour le mois de décembre 2019 s'élève à 302 234,27 €.

- Le montant à verser mensuellement pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 s'élève à 880,14 €

Article 5 - Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du programme 304 - domaine fonctionnel 0304-16-01 – activité 030450161601, du ministère des solidarités et de la santé.
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel.

.../...

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF de la Manche ;
- au Département de la Manche.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

EJ n°2102607536
VISA électronique du CBR
Le 25 juillet 2019

Fait à Rouen, le 31 JUIL. 2019

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-31-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la Mission de soutien d'accompagnement, d'insertion et d'orientation (MSAIO) de l'Orne

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la Mission de soutien d'accompagnement, d'insertion et d'orientation (MSAIO) de l'Orne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Sophie COUSIN
Tél : 02 32 18 15 47
Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la Mission de Soutien d'Accompagnement, d'Insertion et d'Orientation (MSAIO) de l'Orne.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Normandie du 25 juin 2019 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises le 26 octobre 2018 par la MSAIO de l'Orne ;

.../...

Vu le rapport budgétaire du 27 juin 2019 et la décision budgétaire du 11 juillet 2019;

Considérant l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter la MSAIO de l'Orne ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la MSAIO de l'Orne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 920,00 €	**321 620,00 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 770,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 930,00 €	
Produits	**Groupe I** Produits de la tarification	296 620,00 €	**321 620,00 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Excédent 2017	25 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la MSAIO de l'Orne est fixée à **296 620,00 €.**
Cette dotation est calculée en intégrant la reprise partielle du résultat excédentaire 2017 d'un montant de 25 000€.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) La dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,7 % soit un montant de 295 730,14 **€.**

2°) la dotation versée par le département de l'Orne est fixée 0,3 % soit un montant de 889,86 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

- Compte tenu du montant des acomptes déjà versés pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 à titre d'avance pour l'exercice 2019, soit 157 969,56 €, le solde à verser s'élève à 137 760,58 €. Ainsi, le montant à verser mensuellement d'août à novembre 2019 s'élève à 27 552,12 €. Le montant à verser pour le mois de décembre 2019 s'élève 27 552,10 €.

- Le montant à verser mensuellement pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 s'élève à 74,15 €

.../...

Article 5 - Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du programme 304 - domaine fonctionnel 0304-16-01 – activité 030450161601, du ministère des solidarités et de la santé.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Agricole de Normandie.

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la MSAIO de l'Orne;
- au Département de l'Orne.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

EJ n°2102607577
VISA électronique du CBR
Le 25 juillet 2019

Fait à Rouen, le 31 JUIL. 2019

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-31-001

Arrêté N° SGAR/19-113 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement , de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie)

Arrêté N° SGAR/19-113 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement , de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle Modernisation et Moyens

Mission Coordination générale, Stratégie
Immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté N° SGAR / 19.113
portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie)

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'avis du comité technique de la DREAL Normandie du 7 juin 2019 ;

ARRÊTE

Article 1

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie a son siège à Rouen. Les services du siège de la DREAL sont localisés à Rouen et à Caen.

Le directeur est assisté de trois adjoints. Un directeur adjoint est chargé de missions régionales. Deux directeurs adjoints sont chargés de missions départementales et constituent à ce titre les interlocuteurs privilégiés des préfets de département.

Article 2

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- la mission communication (MiCOM),
- la mission qualité environnement et appui (MQEA),
- les chargés de mission auprès du secrétariat général pour les affaires régionales (CMSGAR),
- la mission estuaire de la Seine (ME),
- la mission Mont Saint-Michel (MMSM),
- le service du pilotage régional (SPR),
- le secrétariat général (SG),
- le service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- le service énergie climat logement aménagement durable (SECLAD),
- le service ressources naturelles (SRN),
- le service risques (SRI),
- le service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- le service mobilités et infrastructures (SMI),
- l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- l'unité départementale du Havre (UDLH),
- l'unité départementale de l'Eure (UDE),
- l'unité départementale du Calvados (UDC),
- l'unité départementale de la Manche(UDM),
- l'unité départementale de l'Orne (UDO).

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe.

Article 3 -

- **La mission communication** est chargée de la communication interne. Elle coordonne la communication externe de la DREAL réalisée sous l'autorité de la préfecture de région et des préfectures de département. La mission communication conçoit et réalise les supports et les productions graphiques nécessaires. Elle administre le site intranet de la DREAL, et son site internet sous l'autorité de la préfecture de région.
- **La mission qualité environnement et appui** est chargée du développement et du suivi du système de management de la qualité, du label Marianne, et de la fonction de conseil en gestion et management. Elle apporte son appui aux services de la DREAL, en tant que de besoin, en matière d'organisation.

- **Les chargés de mission auprès du secrétariat général pour les affaires régionales** sont chargés par le secrétariat général pour les affaires régionales du suivi en préfecture de région des dossiers relevant de la DREAL.

- **La mission estuaire** de la Seine coordonne l'action des services pour l'aménagement et le développement durable de l'estuaire de la Seine, en particulier pour la gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine. Elle veille à la cohérence des politiques publiques d'aménagement et de développement durable sur le territoire de l'estuaire.
- **La mission Mont Saint-Michel** assure, sous l'autorité de la préfecture de région et de la préfecture de la Manche, la représentation permanente de l'État auprès des partenaires parties prenantes de la gouvernance du site et de la Baie. Elle coordonne l'action des services, et veille à la bonne mise en œuvre des moyens.
- **Le service du pilotage régional** prépare et met en œuvre les actions relevant de la responsabilité du directeur, auprès du préfet de région, en tant que responsable de BOP délégué (RBOP). Il met en œuvre les procédures collectives régionales en matière de ressources humaines. Il élabore le plan régional de développement des compétences et le programme régional de formation. Il assure la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents appartenant aux corps à gestion déconcentrée ou à paye déconcentrée affectés dans les services ayant leur siège en région ou dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM). Il met en œuvre le droit à l'information sur la retraite et assure la pré-liquidation des dossiers de retraite des agents affectés dans les services ayant leur siège en région. Il organise l'offre de service social du travail et la médecine de prévention.
- **Le secrétariat général** est chargé des fonctions supports de proximité de la DREAL. Il assure le conseil juridique en amont et le suivi des dossiers contentieux. Il est chargé des ressources humaines, du développement des compétences et de la formation des agents de la DREAL. Il coordonne les affaires financières et comptables de la DREAL en tant qu'unité opérationnelle, conseille les services de la DREAL en matière de commande publique et assure le secrétariat de la commission des marchés. Il est chargé des moyens généraux et de l'informatique. Il est chargé de la documentation et des archives du site de Rouen. Le secrétaire général assure auprès du directeur la fonction de responsable sécurité-défense.
- **Le service du management de la connaissance et de l'appui aux projets** est chargé de la production de données et de connaissances sur les territoires, de l'administration des données localisées, de la réalisation de prestations cartographiques et de la valorisation et de l'exploitation des données, notamment statistiques, au travers de publications, d'observatoires et d'études. Il anime et coordonne le programme d'études régional. Il met à disposition du public les informations produites par la DREAL. Il est chargé de la documentation et des archives du site de Caen.
- **Le service énergie climat logement aménagement durable** promeut la transition énergétique pour la croissance verte, la transition écologique et l'économie circulaire. Il favorise la croissance verte et contribue au développement des emplois verts. Il met en œuvre en région la politique nationale en matière de climat, d'air et d'énergie et apporte son soutien aux projets de production d'énergie renouvelable. Il est chargé du portage en région des politiques de l'habitat, du logement et de la construction. Il assure le suivi des politiques foncières. Il contribue à la connaissance des territoires et aux projets d'aménagement durable. Il porte en région la politique nationale du paysage et met en œuvre les procédures de classement de sites. Il élabore les avis de l'autorité environnementale pour les projets, plans et programmes et documents d'urbanisme.

- **le service ressources naturelles** est chargé du pilotage régional de la politique nationale de l'eau et de la politique nationale de la biodiversité. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre des directives européennes relatives à l'eau et des directives européennes relatives à la biodiversité. Il réalise la prévision des crues de la Seine aval et des fleuves côtiers normands. Il assure l'entretien, le développement et l'optimisation du réseau des stations hydrométriques du réseau hydrographique normand. Il conduit, au sein des services de l'État, la stratégie régionale de la biodiversité et met en œuvre la politique de préservation des aires protégées et de protection des espèces. Il coordonne et met en œuvre la politique de protection et de valorisation des sites Natura 2000. Il est chargé du développement de la connaissance du patrimoine naturel. Il promeut une gestion intégrée et durable de la mer et du littoral.
- **Le service risques** est chargé de l'inspection et du suivi des installations classées. Il assure l'instruction des dossiers d'autorisation et de modification relatifs aux installations classées. Il est chargé de la sécurité industrielle des équipements sous pression, et des canalisations de transports de matières dangereuses et de distribution de gaz. Il élabore les plans de prévention des risques technologiques et assure le suivi de leur mise en œuvre. Il instruit les études de danger des infrastructures de transport. Il est chargé des missions régionales relatives aux risques naturels et au contrôle des ouvrages hydrauliques. Il est chargé de l'inspection du travail dans les carrières.
- **Le service sécurité des transports et des véhicules** est chargé du contrôle des véhicules et veille au respect de la réglementation par les organismes de contrôle intervenant en délégation de service public. Il assure la régulation des professions du transport et est chargé de garantir le respect des règles économiques et sociales. Il contrôle les transports routiers de personnes et de marchandises, ainsi que les commissionnaires de transports. Il contribue à l'animation du secteur des transports routiers par la connaissance et l'accompagnement du secteur, en intégrant les enjeux du secteur et les problématiques environnementales.
- **Le service mobilités et infrastructures** est chargé de porter les politiques publiques en matière de mobilités, de transports et de déplacements par l'incitation au report modal pour les transports de marchandises et par l'appui au développement des transports de voyageurs alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. Il contribue au développement des ports de la façade maritime et à l'amélioration des conditions de navigation sur la Seine avec la modernisation des équipements. Il conduit le développement et la modernisation des itinéraires routiers de l'État. Il assure la maîtrise d'ouvrage de l'État sur le réseau routier national. Il met en œuvre les contractualisations sur le volet « mobilité multimodale » des Contrats de Plan État-Région et sur le volet « Maîtrise des flux et des déplacements » du Contrat de Plan Inter-régional État-Régions Vallée de la Seine. Il accompagne les porteurs de projets portuaires, fluviaux, ferroviaires, logistiques, et de transports collectifs, dans le déroulé des procédures administratives. Il accompagne les autorités organisatrices de la mobilité dans leurs réflexions pour l'élaboration de plans de déplacements urbains et de schémas locaux et régional de déplacements.

Article 4

Les unités départementales Rouen-Dieppe, du Havre, de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de l'Orne assurent à l'échelle départementale, sous le pilotage fonctionnel du service risques, des missions d'inspection et de suivi des installations classées. Elles assurent en particulier l'instruction des dossiers d'autorisation et de modification relatifs aux installations classées. Elles contribuent à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques et au suivi de leur mise en œuvre.

Les unités départementales contribuent à l'inspection du travail dans les carrières et au suivi de l'utilisation des explosifs dans les carrières.

L'unité départementale Rouen-Dieppe assure, pour le territoire de la Seine-Maritime et de l'Eure, sous le pilotage fonctionnel du service sécurité des transports et des véhicules, des missions de contrôle des véhicules, et veille au respect de la réglementation par les organismes de contrôle intervenant en délégation de service public sous le pilotage fonctionnel du service sécurité des transports et des véhicules.

L'unité départementale du Havre assure, pour l'arrondissement du Havre, sous le pilotage fonctionnel du service risques, des missions relatives à la sécurité industrielle des équipements sous pression, et des canalisations de transports de matières dangereuses et de distribution de gaz.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés à l'annexe.

Article 5

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 31 JUIL. 2019

Le Préfet de la région Normandie,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE

Organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie

1-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Mission communication		Rouen avec équipe à Caen
Mission qualité environnement et appui		Rouen
Chargés de mission SGAR		Rouen
Mission estuaire de la Seine		Rouen
Mission Mont Saint-Michel		Caen
Service du pilotage régional		Rouen
	• Bureau de l'appui au pilotage régional	Rouen
	• Pôle régional du développement des compétences	Rouen
	• Pôle support intégré de gestion administrative et de paye	Caen et Rouen
	• Bureau régional du service social	Rouen et Caen
	• Bureau régional de la prévention médicale	Rouen et Caen
Secrétariat général		Rouen
	• Mission affaires juridiques	Rouen ou Caen
	• Bureau des ressources humaines	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau des finances et des marchés publics	Caen
	• Bureau de la logistique et de l'immobilier	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau des technologies de l'information	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau de la documentation et des archives	Rouen
Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets		Caen
	• Bureau de l'information géographique	Caen
	• Bureau de l'observation et des statistiques	Caen
	• Bureau des archives et de la documentation	Caen
	• Pôle études et transversalité	Caen
Service énergie climat logement aménagement durable		Rouen
	• Bureau logement construction	Rouen
	• Bureau de l'aménagement et du développement durable	Rouen
	• Bureau climat air énergie	Caen
	• Bureau paysages et sites	Caen avec équipe à Rouen
	• Pôle budgétaire et financier	Caen
	• Pôle évaluation environnementale	Caen
Service ressources naturelles		Caen
	• Bureau de l'eau et des milieux aquatiques	Rouen
	• Bureau de l'hydrométrie, de l'hydrologie et de la prévision des crues	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau de la biodiversité et des espaces naturels	Caen et Rouen
	• Pôle mer et littoral	Caen
Service risques		Rouen
	• Bureau des risques technologiques accidentels	Rouen
	• Bureau des risques technologiques chroniques	Rouen et Caen
	• Bureau des risques naturels	Caen avec équipe à Rouen
Service sécurité des transports et des véhicules		Caen
	• Bureau homologation et contrôle des véhicules	Rouen et Caen
	• Bureau gestion des entreprises de transports	Rouen et Caen
	• Bureau contrôle des transports	Caen avec équipes à Saint-Lô,

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
		Alençon, Le Havre, Rouen et Angerville-la-Campagne
Service mobilités et infrastructures		Rouen
	• Mission expertise	Rouen
	• Division multimodalités	Rouen
	• Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers	Rouen et Caen
	• Pôle gestion financière, procédures, méthodes	Rouen et Caen
Unité départementale Rouen-Dieppe		Rouen
Unité départementale du Havre		Le Havre
Unité départementale de l'Eure		Angerville-la-campagne
Unité départementale du Calvados		Caen
Unité départementale de la Manche		Saint-Lô
Unité départementale de l'Orne		Alençon

1-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale Rouen-Dieppe		
	Inspection des installations classées	Arrondissements de Rouen et Dieppe
	Contrôle des véhicules	Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure
Unité départementale du Havre		
	Inspection des installations classées	Arrondissement du Havre
	Équipements sous pression et canalisations	Arrondissement du Havre
Unité départementale de l'Eure		
	Inspection des installations classées	Département de l'Eure
Unité départementale du Calvados		
	Inspection des installations classées	Département du Calvados
Unité départementale de la Manche		
	Inspection des installations classées	Département de la Manche
Unité départementale de l'Orne		
	Inspection des installations classées	Département de l'Orne